

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR
PUBLIC - (N° 3037)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL33

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« celles-ci »,

les mots :

« ces dernières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.